



DECLARATION LIMINAIRE DU SGEN CFDT REUNION

CCPA des personnels des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves du 8 juin 2017

Le Sgen-CFDT réunion se réjouit des avancées de ces dernières années concernant les personnels AESH - AED, mais nous constatons que certains dysfonctionnements persistent. Notamment concernant la gestion des AESH EPLE. Nous remercions l'ensemble des équipes des différentes divisions DSM, DIFOR et DES 3 pour leur collaboration et leur accessibilité.

La parution de la circulaire du 3 mai 2017 sur les missions et activités des AESH, nous amène à nous poser plusieurs interrogations. Dans un premier temps, la circulaire précise que les AESH ; sous l'autorité de l'enseignant et avec son accord peuvent échanger avec la famille de l'élève dans la limite de leurs prérogatives ; nous souhaiterions qu'une note explicative soit envoyée à l'ensemble des chefs d'établissements et directeurs d'école afin de préciser quelles sont exactement « les prérogatives des AESH ».

En sachant que cette nouvelle circulaire abroge la CIRCULAIRE N°2004-117 DU 15-7-2004, nous constatons qu'il n'est précisé nulle part que l'AESH est à la disposition de l'établissement en cas d'absence de l'élève. Nous demandons donc, afin d'éviter les interprétations des chefs d'établissement et directeurs d'école, que la mention « être à la disposition de l'établissement » soit supprimée du nouveau vadémécum puisqu'elle ne figure pas dans la circulaire du 3 mai 2017.

De plus, nous constatons qu'aucune formation spécifique pour les AESH, n'a été mise en place durant ces dernières années. Cette nouvelle circulaire stipule que ces personnels en CDD ou CDI peuvent être admis aux actions de formation organisées à l'initiative de l'administration. Nous demandons donc qu'un vrai plan de formation soit mis en place à la rentrée scolaire 2017 – 2018, et qu'il soit transmis à l'ensemble des AESH en CDD et CDI.

Nous dénonçons une nouvelle fois le dysfonctionnement de la gestion des AESH EPLE. En effet, à plusieurs reprises nous vous avons alerté que certains AESH EPLE, sous la pression des chefs d'établissement, effectuaient plus d'heures hebdomadaires que les AESH « rectorat », malgré le tableau de calcul des quotités émanant du service DSM 2 datant de 2014. En urgence, nous exigeons qu'une note de service soit envoyée expressément aux chefs d'établissement et directeurs d'école afin qu'ils se mettent en règle. Nous ne pouvons

plus accepté qu'un AESH EPLE fasse plus d'heures hebdomadaires qu'un AESH « rectorat ». Vous trouverez ce tableau de calcul en PJ de la présente déclaration.

Nous renouvelons notre demande de mise en place d'une fiche de vœux pour l'ensemble personnels AESH en CDD et CDI, afin de simplifier la gestion des affectations, mutations et permutations.

Nous aimerions vous signaler également le dysfonctionnement du logiciel répertoriant le nombre d'heure de DIF des AESH. En effet, il est impossible pour certains personnels d'obtenir leur solde de DIF, nous avons constaté que certaines années ne sont pas prises en compte.

Le Sgen-CFDT Réunion s'enquiert de la transformation des personnels en CAE CUI en CDD de droit public. Nous avons pu constater, malheureusement, que ces recrutements se sont interrompus en début d'année. Nous espérons que ces recrutements soient renouvelés afin de préparer la rentrée 2017-2018. En revanche, nous nous indignons que les AVS-I soient favorisées au détriment des AVS-CO, nous vous rappelons que ces deux types de personnels effectuent les mêmes missions et doivent ainsi bénéficier des mêmes droits et des mêmes chances d'obtenir un CDD de droit public.

Concernant les AED, nous déplorons la non augmentation des dotations pour la prochaine rentrée scolaire, bien que ces personnels soient confrontés à une surcharge de travail (lié au plan Vigipirate).

Nous regrettons une nouvelle fois que les personnels AESH et AED ne bénéficient pas de la prime lorsqu'ils travaillent dans la zone REP/REP+.

Fabrice Grosset et Graziella Patchane